ECROSNES

28320

Nuisances sonores

Chaque année nous vous rappelons quelques règles de civisme afin d'éviter les troubles de voisinage.

Il vous est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**

Nous attirons particulièrement l'attention des propriétaires de quads, motocyclettes et autres petites motos et des parents des jeunes les utilisant qu'ils doivent être bien conscients de la gêne parfois occasionnée pour leurs voisins.
Les nuisances sonores enregistrées peuvent faire l'objet de dépôt de plainte en gendarmerie et en cas d'incivisme outrageant, les forces de l'ordre peuvent être amenées à confisquer l'engin.

Peut-on brûler des déchets verts (végétaux) dans son jardin ?

Vérifié le 19 mars 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il est interdit de brûler à l'air libre ses *déchets verts*, Comme l'ensemble de ses *déchets ménagers*.

De quoi s'agit-il ?

Les déchets biodégradables de jardin ou de parc, dits *déchets verts*, sont :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures.

Que faire de ses déchets verts ?
Il est possible :

- de déposer les déchets verts en déchetterie, à moins qu'une collecte sélective organisée par la commune existe,
- ou de les utiliser en paillage ou en compost individuel.
- **Riverains du ruisseau d'Ocre, il est interdit d'y déposer vos tontes de pelouses.** Cela perturbe l'écoulement naturel du ruisseau et provoque des boues, qui comble le lit du ruisseau

Obtenir ma carte d'accès

Comment obtenir votre Pass'Déchèterie ?
Vous êtes un particulier

Vous devez vous connecter sur le site du SITREVA : www.sitreva.fr

Sur l'onglet :

1 - cliquez sur le lien suivant pour créer votre compte en ligne :
Je crée mon compte en ligne

2 - Vous pouvez aussi faire votre demande de Pass'Déchèterie directement auprès du service Pass'déchèterie par courrier comportant :

- une photocopie d'identité
- une photocopie de justificatif de domicile,
- L'indication de la déchèterie sur laquelle vous souhaitez récupérer votre Pass'Déchèterie.
- Votre adresse électronique. Grâce à cette dernière, nous vous avertirons par mail quand votre carte sera disponible sur la déchèterie choisie.

Adresse du SITREVA : 19 rue Gustave Eiffel – 78120 RAMBOUILLET
Tél : 01 34 57 12 20 – courriel : passdecheterie@sitreva.fr

Petit Rappel

L'apport de déchets verts à la borne située derrière la salle polyvalente est réservé aux petits volumes et surtout pour nos personnes âgées ou ne disposant pas de véhicule pour se rendre en déchèterie.

Surtout pas de branchages et autre coupe de quelque nature que ce soit.

Je fais appel à votre civisme pour respecter cette règle et vous déplacer vers une déchèterie.